



Liberté, Égalité, Fraternité

DECISION DU MAIRE

COMMUNE DE LE PALLET

OBJET : Etude de faisabilité pour la rénovation du Centre Technique Municipal

Le Maire de la commune du PALLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 27 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a chargé, par délégation, le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de solliciter un cabinet d'architecte pour une mission de faisabilité- esquisse concernant le projet de rénovation du Centre Technique Municipal,

DECIDE

Article 1 : La signature d'une proposition d'honoraires avec YAKHA'D Architecture sise à HAUTE-GOULAIN(44115) 130, rue Georges Charpak, concernant une mission de faisabilité – esquisse pour le projet de rénovation du Centre Technique Municipal pour un montant de 3 500 € HT.

Article 2 – Monsieur le Trésorier Municipal et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – La présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Pallet, le 6 février 2025

Le Maire,

Joël BARAUD.

Certifié exécutoire le 7 février 2025
Compte-tenu de sa transmission à la
Préfecture et de son affichage.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20250206-DDM2025-03-AU
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025